



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le Conseil a adopté le « Règlement numéro 2025-002, règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'équipement de voirie et un emprunt de 250 000\$ ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité du Canton de Wentworth peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le 17 février 2025, de 9h à 19h, au :

Bureau municipal du Canton de Wentworth:
175, chemin Louisa
Wentworth (Québec) J8H 0C7

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2025-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **192**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 18 février 2025, au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut.

Le règlement peut être consulté au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 30, ou sur le site web municipal www.wentworth.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité du Canton de Wentworth:

1. Toute personne qui, le 3 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth depuis au moins 45 jours;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth depuis au moins 45 jours;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, soit une carte d'assurance maladie, permis de conduire émis de la province du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné ce 4^{ième} jour du mois février 2025.

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière